

Comme l'ancienne morale n'est pas encore complètement supplantée, il a fallu séparer l'idée d'avortement de celle de meurtre, toujours répugnant socialement. Il en est résulté une étrange évasion devant le fait scientifique, que tout le monde connaît en réalité, que la vie humaine commence à la conception et se poursuit, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'utérus, jusqu'à la mort. Les extraordinaires pirouettes sémantiques qui représentent l'avortement comme autre chose que la suppression d'une vie humaine seraient ridicules si elles ne s'appuyaient souvent sur des prescriptions sociales impeccables. On allègue que ce subterfuge de caractère schizophrène est nécessaire parce qu'une nouvelle morale est en train de s'implanter avant que l'ancienne ne soit rejetée.

● (1730)

En définissant le rôle grandissant que joueront les médecins pour décider qui vivra et qui ne vivra pas, l'éditorial ajoute:

Il est à prévoir une plus grande expansion de ces rôles, à mesure que la régulation et la sélection des naissances s'étendront inévitablement à la régulation et à la sélection des décès, que ce soit par l'individu ou par la société.

Ceux d'entre nous qui adhèrent encore à la morale traditionnelle, et je suis convaincu que cela représente de loin la majorité des Canadiens, attendent des instances politiques qu'elles reflètent ces opinions.

Il est extrêmement important que dans notre étude de la question nous tâchions d'en arriver à une position qui soit acceptable pour tous les hommes et toutes les femmes raisonnables. A cet égard, je dois dire à mes collègues et à ces personnes qui utilisent l'expression «caractère sacré de la vie» que je trouve l'expression limitative. Elle ne peut dans bien des cas n'être acceptée que par les croyants. Elle a l'avantage, ou le désavantage selon le point de vue, de vite régler le débat sur l'avortement, tout comme l'avortement sur demande pour ses tenants. C'est pourquoi je vous assure, madame l'Orateur, qu'il est impossible de tenir un dialogue intelligent en usant de cette expression.

Une autre expression est fréquemment employée qui n'est pas sans intérêt, celle de «la qualité de la vie». Je sais qu'on l'emploie très souvent à ma gauche. A mon avis, on en abuse parfois; elle peut même prendre une signification très grave, inacceptable pour la majorité des Canadiens. Lorsque par «qualité de la vie» on entend l'avortement, lorsque par souci de la qualité de la vie on permet la mort d'un enfant difforme, ou encore le gouvernement donne la priorité aux vieux plutôt qu'aux jeunes en allouant les fonds—je donne cela à titre d'exemple—alors, manifestement, on n'obtiendra pas de consensus chez les Canadiens et les Canadiennes.

Il faut donc se demander ceci: Y a-t-il un point de vue qui soit acceptable pour tous? A mon avis, la réponse à cette question est un oui catégorique. Au Canada, nous avons la Déclaration des droits de l'homme, et aux États-Unis on a la Constitution, qui précisent toutes deux que l'être humain a certains droits dont le droit à la vie.

L'expression «le droit à la vie» évoque quelque chose de concret, quelque chose que l'on peut déterminer et que l'on peut modifier. Ainsi, le fœtus a le droit de vivre; un malade dans le coma a le droit de vivre; un malade atteint d'une lésion du tronc cérébral et qui est dans le coma a le droit de vivre.

### L'avortement

Cela sous-entend qu'une vie ne saurait être supprimée sans un motif suffisant et que tout être vivant a le droit de prétendre à vivre. Il incomberait alors à celui qui enlève la vie et non à celui qui la préserve de fournir des preuves. J'admets que cela ne résoud pas le problème crucial de savoir quand on peut enlever la vie à quelqu'un avec raison. C'est sur ce point que l'on ne s'entend pas.

Je déclare avec toute la vigueur dont je suis capable que, si nous essayons de nous placer à un point de vue universel, le droit à la vie répond à ce critère. Ce point de vue protégerait l'intérêt que nous portons à notre famille, à nos amis, à notre collectivité. Il est évident que nous avons tous intérêt à respecter ce principe. Qui plus est, madame l'Orateur, c'est sur ceux qui enfreignent la règle que retombe le fardeau de la preuve et l'on peut alors décider, comme il se doit, quelles exceptions à cette règle se justifient.

J'espère que mes brefs commentaires contribueront à jeter les fondements sur lesquels il sera possible de déposer de nouvelles données scientifiques et tout un assortiment de nouvelles connaissances et de nouveaux renseignements. Je suis convaincu que, si l'on permet à la Chambre de débattre cette question à une date ultérieure, de la faire débattre avec honnêteté et sérieux par tous les députés et de façon très rationnelle, avec de nouvelles sources d'information et de nouvelles connaissances, le Comité d'un million qui s'est rendu à Ottawa aujourd'hui aura vu ses efforts couronnés de succès.

**M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona):** Il est rare qu'on entende à la Chambre un discours aussi imbu de principes élevés et de sagesse pratique que celui que vient de prononcer un député qui est médecin, je me permets de vous le rappeler.

J'aimerais dire un mot en réponse au discours du député de New Westminster (M. Leggatt), qui a résumé son propos par cette phrase: «Découvrons ce qui se passe au sujet de l'avortement». Je puis lui dire ce qui se passe.

Je tiens à faire, à propos d'une suggestion de sa part, quelques observations dans un esprit qu'il acceptera, j'espère, un esprit libre de toute malveillance, de toute animosité. Je voudrais lui demander d'examiner cette très grave question d'une façon dont je le sais capable. Depuis le temps que nous travaillons ensemble ici, j'en suis venu à l'admirer pour la perspicacité de ses vues, son esprit combatif, ses connaissances juridiques. Puisqu'il possède toutes ces qualités, je lui demanderais de considérer la question à un niveau supérieur et de songer aux droits civils de l'enfant qui n'est pas encore né.

L'argument du député pêche par la base. En résumant la partie de ses remarques concernant le Dr Morgentaler, il a demandé la constitution d'un plus grand nombre de comités pour l'avortement thérapeutique afin de pratiquer le genre d'avortement qu'il aimerait voir autoriser dans le pays. De là il est passé à la proposition qu'il avait réellement en tête, à l'idée qu'il voulait soumettre à la Chambre: il ne désire pas tant augmenter le nombre d'avortements thérapeutiques pratiqués dans le pays, que supprimer du Code criminel les articles concernant l'avortement, ce qui, à son avis, est une question qui ne concerne que la femme et son médecin, une question qui ne doit pas être cause d'injustice à l'égard de la femme.